



LIGUE DE FOOTBALL DE LA GUYANE

Fondée le 20 octobre 1962 - Affiliée à la Fédération Française de Football
Membre de l'Union Caraïbienne de Football – Membre de la CON.CA.CAF

SECRETARIAT GENERAL

NOTE N°02/22-23/LFG/SG/AN

REGLEMENTATION – LICENCE DIRIGEANTS DE CLUB

Saison 2022/2023

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des dispositions réglementaires de l'article 30 de la F.F.F :

Article - 30

1. Les clubs ont l'obligation de munir leurs dirigeants non titulaires d'une licence, et a minima leurs **Président, Secrétaire Général et Trésorier, d'une licence « Dirigeant »**. Cette licence est accessible aux personnes âgées d'au moins seize ans révolus sous réserve, pour ce qui concerne les personnes mineures, qu'elles justifient de l'accord écrit de leur représentant légal.

Il est impératif que les licences du Président, du Secrétaire Général et du Trésorier Général du club soient faites.

Sans cela, aucune validation de licence ne peut être effectuée sur Footclubs.

Comptant sur votre compréhension,

Fait à Cayenne, le 18 août 2022

Le Secrétaire Général

Antoine NELSON